

Trophées 2018

AR/VR Business Day



## DOSSIER DE CANDIDATURE TROPHEES AR/VR BUSINESS DAY 2018

A RENVOYER DUMENT COMPLETE AVANT LE **09 NOVEMBRE 2018** A L'ADRESSE SUIVANTE :

[trophees\\_arvr@usine-digitale.fr](mailto:trophees_arvr@usine-digitale.fr)

La date de réalisation de la solution ou du projet présenté doit être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### FRAIS DE PARTICIPATION

**Tarif Start-up : 190 € HT** (228 € TTC) par dossier pour les Start-up (entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 € et n'appartenant pas à la filiale d'une ETI<sup>1</sup> ou d'une grande entreprise<sup>2</sup>)

<sup>1</sup> Une ETI est une entreprise de taille intermédiaire qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

<sup>2</sup> Une grande entreprise est une entreprise ayant 5000 salariés ou plus et/ou plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

**Les Candidats bénéficiant du tarif Start-up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour ainsi qu'une attestation sur leur nombre de salariés et leur chiffre d'affaires**

**Tarif général : 390 € HT** (468 € TTC) par dossier pour les entreprises n'entrant pas dans la catégorie définie ci-dessus

### PRESENTATION

Les Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 récompensent des Réalisations (projet/solution/objet/prototype) utilisant des solutions de réalité virtuelle, mixte ou augmentée de manière innovante apportant une solution concrète aux problématiques de l'un des secteurs suivants :

Immobilier/Construction/Architecture/Santé/Transport/ Energie/Retail/Luxe/Tourisme.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

Trophées 2018

AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

#### **INFORMATIONS SOCIETE\***

---

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Date de création de la société :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

#### **PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE\***

---

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

\* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : [cnil@gisi.fr](mailto:cnil@gisi.fr)

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

## **AUTORISATION**

---

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine l'Usine Nouvelle et sur son site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr) ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

## **CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE**

---

Un Candidat peut déposer :

- un même dossier de candidature dans plusieurs catégories différentes. Dans ce cas, le Candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacune des catégories concernées ;
- plusieurs dossiers de candidature dans une ou plusieurs catégorie(s). Dans ce cas, le Candidat doit s'acquitter d'un droit d'inscription par dossier déposé.

La date de démarrage de la réalisation présentée doit être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le candidat doit pouvoir en justifier. Les Réalisations non finalisées à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptées.

Il est précisé que le jury pourra distinguer pour chaque prix les Réalisations déjà commercialisées et non commercialisées.

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



## ❑ Prix Immobilier / Construction / Architecture

Ce prix est attribué à une Réalisation utilisant des solutions de réalité virtuelle, mixte ou augmentée dans les secteurs de l'immobilier, de la construction ou de l'architecture permettant d'éliminer les procédures déplaisantes pour les clients et les vendeurs en simplifiant, fluidifiant ou améliorant des procédures ou des activités caractéristiques de ces secteurs. Cette Réalisation permettrait par exemple de proposer des visites virtuelles de propriété depuis une agence, de pré-visualiser la décoration d'une propriété, ou de transformer les clients en véritables acteurs de leur projet, en les impliquant dans la phase de conception.

## ❑ Prix Santé

Ce prix est attribué à une Réalisation utilisant des solutions de réalité virtuelle, mixte ou augmentée dans le secteur de la santé permettant :

- soit aux patients de bénéficier par exemple de traitements contre la douleur, d'aides psychologiques, d'une aide à la rééducation, ou de contribuer à l'amélioration ou l'optimisation d'un traitement médical ;
- soit d'améliorer la formation et les entraînements des médecins et personnels soignants.

## ❑ Prix Transports

Ce prix est attribué à une Réalisation utilisant des solutions de réalité virtuelle mixte ou augmentée dans le secteur des Transports (automobile, aéronautique, ferroviaire etc.) permettant par exemple d'améliorer la phase de conception et la construction, de gagner en efficacité et de réduire les coûts de maintenance, mais également d'améliorer la formation du personnel.

Ce prix vise également à récompenser les entreprises utilisant ces technologies pour créer une proximité avec leurs clients ou leurs partenaires : visites d'usines & découverte des processus de fabrication, pour citer des exemples d'application.

## ❑ Prix Energie

Ce prix est attribué à une Réalisation utilisant des solutions de réalité virtuelle, mixte ou augmentée dans le secteur de l'énergie permettant d'améliorer les opérations ou de réduire les coûts de maintenance d'infrastructures complexes : en réduisant par exemple la durée des opérations, en anticipant les pannes ou des situations exceptionnelles grâce à des applications de maintenance préventive, en améliorant la productivité des agents ou la performance énergétique des usines.

Ce prix vise également à récompenser les entreprises utilisant ces technologies pour créer une proximité avec leurs clients ou leurs partenaires : visites d'usines, découverte des processus de fabrication, pour citer des exemples d'application.

## ❑ Prix Retail/Luxe/Tourisme

Ce prix est attribué à une solution ou un projet de réalité virtuelle, mixte ou augmentée dans le secteur du retail, du luxe ou du tourisme, permettant de faire vivre une expérience immersive aux clients, de valoriser les produits, de proposer des approches marketing innovantes et d'augmenter les ventes.

Trophées 2018

AR/VR Business Day



**DESCRIPTION DE LA REALISATION**

---

**Nom :**

**Date de réalisation (préciser la durée R&D) :**

**Effectif de l'équipe ayant contribué à la Réalisation :**

**Si votre Réalisation a déjà été commercialisée, merci de le préciser (date, canaux de distribution...) :**

**Entreprise ou organisme client :**

**Brève description de la Réalisation (5 lignes maximum) :**

**Principales caractéristiques (Technologies utilisées, API...) :**

**Caractère innovant (Brevet, chiffres clés...) :**

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



**Résultats attendus et/ou déjà constatés (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif, POC, prix de vente...) :**

**Site web/blog (facultatif) :**

**Lien vidéo, article... (facultatif) :**

**Pourquoi pensez-vous que votre Réalisation mérite d'être retenue ?**

**Quels ont été les plus gros challenges à surmonter dans le cadre de votre Réalisation ?**

**Témoignage client (si commercialisation) :**

Trophées 2018

AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

#### **+ FOURNIR EN ANNEXE (FACULTATIF)**

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : Pitch vidéo de 2 minutes maximum présentant votre Réalisation, brevet, proof of concept, démonstration vidéo, articles de presse...

Les pièces complémentaires devront être adressées soit par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature soit par l'intermédiaire de Wetransfer, Dropbox selon la taille du fichier.

**LES CANDIDATS SONT INFORMES QUE DANS LE CAS OU ILS SERAIENT DESIGNES LAUREAT PAR LE JURY, ILS DEVRONT ETRE EN MESURE D'EFFECTUER UNE PRESENTATION ORALE ET/OU VISUELLE DE LEUR REALISATION D'UNE DUREE LIMITEE DE 3 MINUTES MAXIMUM LORS DE LA REMISE DES PRIX.**

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

## REGLEMENT DES TROPHEES AR/VR BUSINESS DAY 2018

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 sont organisés du 27 juin au 09 novembre 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

### ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 récompensent des Réalisations (projet/solution/objet/prototype) utilisant des solutions de réalité virtuelle, mixte ou augmentée de manière innovante pour apporter une solution concrète aux problématiques de l'un des secteurs suivants : Immobilier / Construction / Architecture/ Santé/ Transports/ Energie/ Retail / Luxe / Tourisme

### ARTICLE 3 – CATEGORIES DE PRIX

**3.1** Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera les cinq Prix suivants :

- Prix Immobilier / Construction / Architecture
- Prix Santé
- Prix Transports
- Prix Energie
- Prix Retail / Luxe / Tourisme

**3.2** Un Candidat peut déposer :

- un même dossier de candidature dans plusieurs catégories différentes. Dans ce cas, le Candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacune des catégories concernées ;
- plusieurs dossiers de candidature dans une ou plusieurs catégorie(s). Dans ce cas, le Candidat doit s'acquitter d'un droit d'inscription par dossier déposé.

**3.3** Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à la réalisation qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que

son dossier est mieux adapté à une autre catégorie. Le jury pourra également scinder les catégories afin de différencier les réalisations commercialisées et non commercialisées.

- 3.4** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le Candidat doit obligatoirement :

- Etre une personne morale, domiciliée en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.
- La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Proposer une Réalisation (projet/solution/objet/prototype) commercialisé(e) ou non utilisant des solutions de réalité virtuelle, mixte ou augmentée de manière innovante pour apporter une solution concrète aux problématiques de l'un des secteurs suivants : Immobilier / Construction / Architecture/ Santé/ Transports/ Energie/ Retail / Luxe / Tourisme  
La date de démarrage de la Réalisation présentée doit être postérieure au **1<sup>er</sup> janvier 2017** et le candidat doit en justifier.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet [www.usine-digitale.fr](http://www.usine-digitale.fr) à la rubrique « nos évènements/trophées » et le renvoyer au plus tard le **09 novembre 2018** par e-mail à l'adresse [trophees\\_arvr@usine-digitale.fr](mailto:trophees_arvr@usine-digitale.fr) ou par courrier postal à l'attention de Thao Do à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.  
Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite ou tout dossier incomplet sera rejeté.
- Acquitter impérativement au plus tard le 09 novembre 2018 les frais d'inscription suivant :
  - **190 € HT** (228 € TTC) par dossier pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 € et n'appartenant pas à la filiale d'une ETI<sup>1</sup> ou d'une grande entreprise<sup>2</sup>
    - <sup>1</sup> Une ETI est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.
    - <sup>2</sup> Une grande entreprise est une entreprise ayant 5000 salariés ou plus et/ou plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

**Les Candidats bénéficiant du tarif Start-up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour ainsi qu'une attestation sur leur nombre de salariés/chiffre d'affaires.**

- **390 € HT** (468 € TTC) par dossier pour les entreprises n'entrant pas dans la catégorie définie ci-dessus

Règlement des frais :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : NATIXIS Paris

Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43

BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

**5.1** Le Candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés à la réalisation présentée et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018.

**5.2** Les Candidats est tenu d'obtenir, préalablement à l'envoi de son dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINES ET DES LAUREATS

### 6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des candidatures sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du média en ligne *L'Usine Digitale*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues), qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature et devront être en mesure d'effectuer une présentation orale et/ou visuelle de leur réalisation d'une durée limitée de 3 minutes maximum lors de la Remise des Prix dans le cas où ils sont désignés lauréat par le jury.

L'ensemble des Candidats recevront une invitation à la matinée AR/VR Business Day qui se déroulera le jeudi 13 décembre 2018 (date prévisionnelle) à Paris afin d'être présents à la cérémonie de Remise des Prix et de recevoir leur prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

### 6.2 Lauréats des Trophées

Les lauréats des Trophées seront désignés parmi les Nominés par un jury composé de membres de la rédaction de *L'Usine Digitale* et de représentants de son ou ses partenaires.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera un lauréat dans chacune des catégories mentionnées au dossier de candidature à la majorité des membres, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de lauréat ou de scinder les catégories afin de différencier les réalisations commercialisées et non commercialisées.

En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



by **L'USINE DIGITALE**

## 6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 13 décembre 2018 (date prévisionnelle) lors de la matinée AR/VR Business Day qui est un évènement consacré à la réalité virtuelle et augmentée organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO et qui se déroulera à Paris.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 »**

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Trophées AR/VR BUSINESS DAY 2018 dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou la Réalisation récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

## **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES**

L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Les dites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des Candidats au concours. Elles seront intégrées dans la base de données de l'Organisateur et/ou de toute autre société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : [cnil@gisi.fr](mailto:cnil@gisi.fr).

Les informations collectées à caractère personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES**

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet

Trophées 2018

# AR/VR Business Day



www.usine-digitale.fr et/ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Thao Do à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

## ARTICLE 10 - DIVERS

- 10.1** Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.
- 10.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.
- 10.3** Les entreprises autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.
- 10.4** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.
- 10.5** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 22.06.2018